Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-42

Fludioxonil

(also available in English)

Le 28 juillet 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-42F (publication imprimée)
H113-24/2014-42F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur les fraises et les carottes à l'étiquette du fongicide SCHOLAR® 230SC, qui contient du fludioxonil de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide SCHOLAR® 230SC (numéro d'homologation 29528).

L'évaluation de ces demandes concernant le fludioxonil a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation sur les fraises en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fludioxonil (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR sur les racines de carottes proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le fludioxonil, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

---

[1] Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Usage limité, Historique puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2013-1316.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fludioxonil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Fludioxonil	(difluoro-2,2-benzodioxol-1,3 yl-4)-4 pyrrolecarbonitrile-3	7,0[2]	Racines de carottes
		3,0[3]	Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)

1 ppm = partie par million

2 La LMR de 7,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,75 ppm pour les racines de carottes.

3 La LMR de 3,0 ppm est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 2,0 ppm pour les résidus de fludioxonil dans ou sur les airelles rouges et les fraises. De plus, on propose de remplacer la LMR en vigueur de 2,0 ppm par une LMR de 3,0 ppm pour les bleuets nains et de 2,0 ppm pour les bleuets en corymbe afin de tenir compte de la nouvelle terminologie employée pour fixer les LMR au Canada.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le fludioxonil au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[2]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

2 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Racines de carottes	7,0	0,75 (sous-groupe de cultures 1B : légumes-racines, sauf la betterave à sucre)	0,7
Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)	3,0	3,0 (sauf les canneberges)	3 (fraises) 2 (bleuets)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fludioxonil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essais réalisés après la récolte à l'appui des LMR proposées pour les racines de carottes

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide SCHOLAR® 230SC sur les carottes, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais réalisés après la récolte, dans le cadre desquels du fludioxonil a été appliqué sur des carottes à la dose proposée sur l'étiquette, soit par trempage, soit par bassinage après la récolte.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fludioxonil dans ou sur les racines de carottes sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour les racines de carottes.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g m.a.*/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Carottes	Application par trempage ou par bassinage après la récolte; 0,3	0	1,63	3,49

*m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 7,0 ppm pour tenir compte des résidus de fludioxonil. Aux LMR proposées, les résidus de fludioxonil dans les racines de carottes ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.